



**Arrêté portant délégation a Monsieur Frédéric Bouche, 11^e vice-président,
pour signer la cession, de l'ensemble immobilier de bureaux dénommé "Hôtel d'entreprises",
parcelle cadastrée BD 917, sis 18 avenue du 8 mai 1945 à Sarcelles**

Arrêté-22.136

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.5211-9 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°15. 579.SRCT du 9 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération Roissy Porte de France et Val de France et extension du périmètre à dix-sept communes de la communauté de communes Plaines et Monts de France au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.023 du 17 mars 2022 portant modification à la délégation du conseil communautaire au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.109 du 11 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur Pascal DOLL en qualité de Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.121 du 11 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur Frédéric BOUCHE, en qualité de 11^e vice-président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu l'arrêté du Président n°20.28 du 13 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric BOUCHE 11^{ème} Vice-Présidente en charge du patrimoine bâti ;

Vu la décision du bureau communautaire n°DS22.072 du 15 septembre 2022 portant cession de l'ensemble immobilier de bureaux dénommé « Hôtel d'entreprises », parcelle cadastrée BD 197, sis 18 avenue du 8 mai 1945 à Sarcelles ;

Considérant la cession de l'ensemble immobilier de bureaux dénommé « Hôtel d'entreprises », parcelle cadastrée section BD 917, sis 18 avenue du 8 mai 1945 à Sarcelles (95200), au profit de la SCI MACLOC ou de toute société qu'il lui plaira de substituer, au prix de 694 184 € net vendeur, frais d'agence et de notaire en sus et à la charge exclusive de l'acquéreur ;

Considérant qu'il appartient au Président de la communauté d'agglomération chargé de l'administration et de l'exécution des délibérations du conseil et des décisions du bureau de la communauté de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Pascal DOLL Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France donne délégation à Monsieur Frédéric BOUCHE, 11^e vice-président, à l'effet des présentes, pour :

- signer, sous sa responsabilité et sa surveillance, tous les documents afférents à la cession de l'ensemble immobilier de bureaux, dénommé « Hôtel d'entreprises », parcelle cadastrée BD 917, sis 18 avenue du 8 mai 1945 à Sarcelles (95200), au prix de 694 184 € net vendeur, frais d'agence et de notaire en sus et à la charge exclusive de l'acquéreur, au profit de la SCI MACLOC ou de toute société qu'il lui plaira de substituer ;
- signer, sous sa responsabilité et sa surveillance, un acte de réquisition de propriété suite à la disparition de la communauté de communes Val de France et à la création de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et dont les frais d'acte seront à la charge exclusive de celle-ci.

Arrêté-22.136

La cession de cet ensemble immobilier de bureaux, dénommé « Hôtel d'entreprises » a été approuvée par la décision du bureau communautaire n°DS22.072 en date du 15 septembre 2022.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté entrera en vigueur au jour de sa publication à laquelle il sera procédé dès la transmission au représentant de l'Etat prescrite par l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président et le Directeur général des services de la communauté d'agglomération sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera faite à Madame la Trésorière Principale de Sarcelles.

Fait à Roissy-en-France,

Pour le Président,

Affichage le

Arrêté notifié à l'intéressé le

Signature

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.